

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs

Du Pays de Salers

REGLEMENT VALIDE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27/01/2025

APPLICABLE A COMPTER DU 01/02/2025

L'Accueil de loisirs de la Communauté de commune du Pays de Salers est implanté sur 4 sites : Anglards de Salers, Saint Martin Valmeroux, Saint Cernin et Pleaux.

ARTICLE 1 : Périodes d'ouverture et formules proposées

Vacances d'hiver :

- St Martin Valmeroux* / St Cernin** : Totalité des vacances scolaires
- Anglards de Salers : Première semaine des vacances scolaires
- Pleaux : Deuxième semaine des vacances scolaires

Vacances de printemps :

- St Martin Valmeroux* / St Cernin** : Totalité des vacances scolaires
- Anglards de Salers : Première semaine des vacances scolaires
- Pleaux : Deuxième semaine des vacances scolaires

Vacances d'été :

- St Martin Valmeroux* / St Cernin** / Anglards de Salers / Pleaux :

Totalité des vacances scolaires

Vacances d'automne :

- St Martin Valmeroux* / St Cernin** / Anglards de Salers / Saint-Cernin : 6 premières semaines des vacances scolaires

**(navette de St Cernin vers St Martin Valmeroux : départ à 9h00 / retour à 17h)*

*** (navette de St Martin Vlx vers St Cernin : départ à 9h00 / retour à 17h)*

Horaires des accueils de loisirs :

	Matin	Après-midi
Accueils échelonnés	Garderie - 7h30 / 8h30 (inscriptions obligatoires)	Accueil des enfants à 13h30
	Accueil des enfants – 8h30/9h15	
Animations	9h15 / 11h30	14h30 / 17h00
Départs échelonnés	11h30 / 12h00	17h00 / 18h00
Journée pique-nique	7h30 à 8h30 (départ à 8h30)	17h30 à 18h00

ARTICLE 2 : Lieux ACM

Les enfants seront accueillis à :

- **Anglards de Salers** : Ecole primaire - Le bourg
- **Pleaux** : CCAS - Avenue des Estourocs
- **Saint Cernin** : Ecole publique - Route d'Aurillac
- **Saint Martin Valmeroux** : Ecole Nelson Mandela – Rue du baillage

ARTICLE 3 : Responsabilité et encadrement

L'organisation relève de la responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Salers dans le respect des règlements et recommandations édités par Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et de la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA). En cas d'incident survenant dans le cadre des Accueils de Loisirs, vous devez prendre contact auprès du responsable de site (directeur des accueils de loisirs) le plus rapidement possible.

Les personnes qui exercent les fonctions de direction ou d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires (ou stagiaires) des titres ou diplômes requis par la réglementation. Le taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Assurance

L'accueil de loisirs du Pays de Salers a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants aux activités proposées. Elle couvre les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre des activités proposées et organisées à l'Accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs du Pays de Salers décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet(s) de valeur appartenant à l'enfant (bijou, jouet, vêtements, objets de valeurs).

En dehors des horaires d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription et documents à fournir

Les enfants sont acceptés à l'Accueil de loisirs selon les conditions suivantes :

- L'enfant doit être propre et il doit être âgé de 3 ans révolus
- L'enfant doit être en bonne santé (tout enfant contagieux sera refusé)
- L'enfant doit être à jour dans ses vaccinations

Pour inscrire l'enfant à l'Accueil de loisirs, les parents doivent fournir un dossier comprenant :

- la fiche d'inscription ;
- la fiche de renseignements annuelle ;
- l'autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image d'un mineur ;
- la fiche sanitaire de liaison ;

Concernant l'organisation des inscriptions :

Une inscription est valable seulement si le dossier est complet.

Les capacités d'accueils étant limitées, la direction de l'Accueil de loisirs du pays de Salers peut être amenée à refuser une inscription.

ATTENTION : Inscription jusqu'au vendredi 12H veille de la semaine concernée.

Article 5 : Restauration collective

Préparation des repas par un prestataire extérieur.

Pour les enfants bénéficiant de régime ou ayant des allergies alimentaires :

Fournir le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) + repas et goûters.

Le goûter des enfants est à fournir par les parents.

Journées Pique-Nique : Le repas et le goûter sont fournis par la famille.

ARTICLE 6 : Fonctionnement général

- Arrivée et départ des enfants :

Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil.

De même, le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention : Les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité.

A partir de 17h00, un enfant âgé de minimum 10 ans peut rentrer seul chez lui, à condition que l'autorisation soit donnée par le(s) parent(s) dans la fiche individuelle d'inscription.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

- Affaires à apporter par l'enfant :

Pour les sorties, les enfants devront se munir d'un sac à dos avec une bouteille d'eau ou gourde, une casquette, un K-way, crème solaire. En cas de sorties spécifiques, les parents seront prévenus en afin de prévoir les tenues adéquates (sortie neige, piscine...). Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

ARTICLE 7 : Absence de l'enfant

POUR TOUTES ABSENCES ET ANNULATIONS :

Annulation non facturée si signalée : Le vendredi avant 12H pour toute la période de vacances.

Absence maladie non facturée : Si présentation d'un certificat médical dans les 48H du début de l'absence. Sans certificat, la période d'absence sera facturée à hauteur de 50%.

Hospitalisation : Absence non facturée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Absences facturées en totalité : Absences non justifiées le jour même ou non signalées à temps auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 8 : Tarifs : Voir planning

ARTICLE 9 : Facturation, modes de paiements, attestation fiscale

La facturation sera communiquée aux familles à la fin de chaque mois.

Vous vous engagez à régler dans les délais les sommes dues pour la participation de votre/vos enfant(s) aux activités de l'Accueil de loisirs.

Les sommes dues pourront être réglées par :

- chèque
- par chèque vacances ANCV ou CESU
- en espèces
- Pass Cantal

Une attestation de présence pour les enfants de moins de 7 ans est fournie sur demande des parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

ARTICLE 10 : Santé

- Allergie, problème spécifique de santé ou handicap :

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit être informé en amont afin de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier, et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter, qui ne leur seront pas facturés.

- Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments :

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur de l'Accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à la demande écrite des parents et sur présentation d'une ordonnance.

- Régimes alimentaires particuliers :

S'ils sont signalés à l'avance, l'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : sans porc, végétarien, à condition que cela ne porte pas atteinte à la santé de l'enfant (alimentation trop restrictive).

ARTICLE 12 : Respect des règles de vie

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par le responsable de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

ARTICLE 13 : Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des parents. Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs, ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement intérieur

JE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET EN ACCEPTE LE REGLEMENT.

Fait à

Le

Signatures